

Nationalité et ordre juridique

Par **achingback**, le **22/01/2009** à **16:12**

Bonjour,

ma question est relative au critère de la nationalité pour savoir quel ordre juridique s'applique à moi.

On m'a dit que l'ordre juridique national s'applique même si je me trouve à l'étranger.

J'ai une double nationalité franco-américaine, et par exemple si je me trouve en Chine, quel ordre juridique s'applique à moi?

Par **akhela**, le **22/01/2009** à **18:21**

cela dépend de plusieurs critères

- principalement de la matière en question
- ensuite des nationalités des personnes en causes
- du lieu de la cause
- du pays de résidence des personnes en cause

Par **Kem**, le **24/01/2009** à **11:50**

Il n'y a pas, dans le code civil français, les articles 14 et 15 qui permettent aux tribunaux français de se déclarer compétent dès qu'un Français est en cause dans un litige à l'étranger ?

(je parle de mémoire, je ne suis pas affirmative)

Par **Ishou**, le **24/01/2009** à **12:13**

Au pénal oui, mais au civil, je l'ignore

Par **akhela**, le **24/01/2009** à **12:47**

le CC est bien joli mais il existe également des conventions internationales qui règlent les

différents problèmes. De plus les articles 14 et 15 ne s'appliquent qu'aux obligations contractuelles et sont subsidiaires (càd à défaut d'autres compet).

Par **Camille**, le **26/01/2009** à **13:26**

Bonjour,

Et de toute façon, le code civil français ne peut s'appliquer qu'en France, Donc si les Chinois (ou d'autres) ne sont pas d'accord, que va faire le tribunal français qui s'est déclaré compétent ?

Il y a quelques Français qui l'ont appris à leurs dépends.

Par **Kem**, le **26/01/2009** à **14:35**

La France ou les USA ne pourraient pas demander l'extradition pour juger eux-même leur ressortissant ?

Bon, zut, en plus avec l'exemple de la Chine c'est pas gagné LOL

Donc, en fait, retour à la première réponse de Akhela : il faut trouver quel éventuel accord international s'appliquerait en fonction des pays concernés et du type de litige.

Par **akhela**, le **26/01/2009** à **18:48**

[quote="Camille":pl3d8ajd]Bonjour,

Et de toute façon, le code civil français ne peut s'appliquer qu'en France, Donc si les Chinois (ou d'autres) ne sont pas d'accord, que va faire le tribunal français qui s'est déclaré compétent ?

Il y a quelques Français qui l'ont appris à leurs dépends.[/quote:pl3d8ajd]

ça c'est faux Camille, il existe un certain nombre de cas en DIPrivé d'application par des juridictions de législations qui leurs sont étrangères (évidement plus le pays est petit comme le Luxembourg, plus c'est fréquent ... ici c'est presque la norme).

Par **Murphys**, le **26/01/2009** à **21:29**

[quote="akhela":1rtgeenf]le CC est bien joli mais il existe également des conventions internationales qui règles les différents problèmes. De plus les articles 14 et 15 ne s'appliquent qu'aux obligations contractuelles et sont subsidiaires (càd à défaut d'autres compet).[/quote:1rtgeenf]

Faux, la jurisprudence a étendu l'application de ces règles à toutes les matières.

De toute façon les articles 14 et 15 ne posent qu'un double privilège de juridiction (d'ailleurs sans exclusivité depuis l'arrêt Prieur de 2006) et ne concernent absolument pas la loi applicable, ils sont donc sans objet dans la question en cours.

Par **akhela**, le **26/01/2009** à **21:54**

ha ça je savais pas, j'ai plus de CC français en papier, j'ai juste regarder sur Légifrance le texte.

Par **Camille**, le **27/01/2009** à **11:42**

Bonjour,

[quote="Kem":1hdpkrm7]La France ou les USA ne pourraient pas demander l'extradition pour juger eux-même leur ressortissant ?

[/quote:1hdpkrm7]

Oui, ils "peuvent"...

Par **Camille**, le **27/01/2009** à **11:43**

Bonjour,

[quote="akhela":1ragfi6z][quote="Camille":1ragfi6z]Bonjour,

Et de toute façon, le code civil français ne peut s'appliquer qu'en France, Donc si les Chinois (ou d'autres) ne sont pas d'accord, que va faire le tribunal français qui s'est déclaré compétent ?

Il y a quelques Français qui l'ont appris à leurs dépends.[/quote:1ragfi6z]

ça c'est faux Camille, il existe un certain nombre de cas en DIPrivé d'application par des juridictions de législations qui leurs sont étrangères (évidement plus le pays est petit comme le Luxembourg, plus c'est fréquent ... ici c'est presque la norme).[/quote:1ragfi6z]

Ah bon ? Le code civil français peut appliquer ailleurs qu'en France ?

Par **Murphys**, le **27/01/2009** à **21:49**

[quote="Camille":1nzm0mqy]Bonjour,

[quote="akhela":1nzm0mqy][quote="Camille":1nzm0mqy]Bonjour,

Et de toute façon, le code civil français ne peut s'appliquer qu'en France, Donc si les Chinois (ou d'autres) ne sont pas d'accord, que va faire le tribunal français qui s'est déclaré compétent ?

Il y a quelques Français qui l'ont appris à leurs dépends.[/quote:1nzm0mqy]

ça c'est faux Camille, il existe un certain nombre de cas en DIPrivé d'application par des juridictions de législations qui leurs sont étrangères (évidement plus le pays est petit comme

le Luxembourg, plus c'est fréquent ... ici c'est presque la norme).[/quote:1nzt0mqy]
Ah bon ? Le code civil français peut appliquer ailleurs qu'en France ?[/quote:1nzt0mqy]

Si la règle de conflit de loi du pays du juge étranger indique la loi française comme compétente, celle-ci s'applique, et si c'est une règle du code civile, et bah c'est une règle du code civil qui sera appliqué dans un autre pays.

Par **akhela**, le **28/01/2009** à **09:43**

les cas les plus fréquent sont en droit de la famille (divorce, succession et surtout en matière de droit des enfants mineurs).